Saint-Amarin, le 30 septembre 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE

DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

ET DU PRESIDENT

PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l’organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. **Décisions prises par le Bureau**

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Bureau a décidé :

* De verser des subventions pour l’achat de verres réutilisables aux associations comme suit :
  + 512.16 € à l’association Animation Enfants Loisirs à Fellering
  + 49.20 € à l’Association des parents d’élèves de l’école maternelle de Saint-Amarin